

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1738 prescrivant interdiction de se présenter à une session du permis de conduire

n° 1738

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
16 décembre 1964

Numéro JO  
n° 12 du 01/01/1965

Date du numéro  
1 janvier 1965

### TEXTE INTÉGRAL

Il est interdit de se présenter à une session de permis de conduire avant une durée de : — trois mois au sieur Diama Aouled ,Chirdon, somali issa ourouné rer abdallah, né en 1945 à Ouéah (C:ES.), fils de Aouled Chirdon et de Kamisso Waberi, aide-chauffeur, demeurant à Dikhil, en vue de l'obtention des permis de conduire catégorie «<B-C> ; — trois mois; au sieur Aden Hassan Mouhoumed, somali issack, né à Djibouti en 1935, fils de Hassan Mouhoumed et de Eblah Osman, "caporal-chef au 6° G.S.M., en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie « E » : un an, au sieur Houssein Doualeh Abdillahi, somali gadabourcy mahadasseh, né en 1945 à Djibouti, fils de Doualeh Abdillahi et de Mariam Hagui, étudiant, demeurant quartier 5, avenue 26, en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie «BB » ; \_\_trois mois, au sieur Ahmed Mohamed Beksi, somali issack abar awal abdallah, né en 1929 à Djibouti, fils de Mohamed et de Moulaho Madar, plombier, demeurant quartier 3, boulevard 17, maison 118, en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie « B »; — deux anS, au sieur Ahmed Ismaël Houssein, somali issack ayoub rer moussa, né en 1946 à Djibouti, fils de Ismaël Houssein et de Mariam Mohamed, mécanicien, demeurant à Djibouti, quartier 1, en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie «C»>.